



## REGLEMENT DU SERVICE TELOBUS

**1.** TELOBUS est un service de Transport A la Demande géré par la Société des Transports en Commun de Limoges métropole, sous l'autorité de l'agglomération Limoges Métropole. Il est ouvert aux habitants domiciliés dans les communes de : Aureil, Boisseuil, Bonnac la Côte, Eyjeaux, Le Vigen, Peyrilhac, Solignac, St Gence et Veyrac, et fonctionne du lundi au samedi, hors jours fériés.

**2.** TELOBUS est un service organisé sur un principe de réservation téléphonique gratuit et obligatoire, aux heures indiquées à l'alinéa 3.

Avant la première réservation, une demande d'adhésion doit être effectuée par courrier ou par téléphone au 05 55 34 87 47 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Après inscription, une carte personnalisée avec code personnel est établie et envoyée par courrier, sans frais, au nouveau client TELOBUS. Le code personnel sera demandé à chaque nouvelle réservation.

La carte d'Adhérent ne constitue pas un titre de transport.

**3.** La réservation s'effectue du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- la veille avant 16h00 pour un voyage le lendemain
- le vendredi avant 16h00 pour un voyage le lundi

AUCUNE réservation ne peut être enregistrée directement auprès d'un conducteur de taxi opérant pour le compte de TELOBUS ou d'un conducteur de bus du réseau T.C.L.

**4.** Lors d'une réservation, il est impératif d'indiquer le nom de la commune de départ, l'arrêt de montée, le jour, l'heure ainsi que le nombre de voyageurs, maximum 6 personnes.

La montée et la descente sont autorisées sur les seuls arrêts de Limoges Métropole et du réseau T.C.L. en vigueur, définis pour le service TELOBUS et les points de correspondance des lignes régulières TCL.

**5.** Tout retard pénalise l'ensemble de la clientèle, les horaires de rendez-vous aux arrêts doivent être respectés. Il est demandé de se rendre à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire fixé. Passée l'heure convenue lors de la réservation, le véhicule identifié TELOBUS est autorisé à quitter les lieux

Deux absences renouvelées entraînent une exclusion du service TELOBUS.

**6.** Annulation d'une réservation : le Service TELOBUS au 05 55 34 87 47 doit en être informé dans les meilleurs délais.

Parce que l'annulation désorganise le service, elle doit rester exceptionnelle. En cas d'annulations successives d'un même client, le Service TELOBUS se réserve le droit de suspendre provisoirement ses demandes de transport.

**7.** La tarification du service TELOBUS est identique à celle du réseau T.C.L., aux mêmes conditions générales de vente. Tous les titres de transport de la gamme tarifaire T.C.L. sont autorisés pour le Service TELOBUS, à l'exception de la carte Groupe et des cartes du service Handibus Limoges Métropole.

Un titre de transport valide est exigé. Il doit être présenté, dès la montée dans un véhicule identifié TELOBUS, au conducteur. Dès la montée dans les bus T.C.L. ce titre de transport doit être validé, ainsi qu'en correspondance.

